

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 11

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoint
Mme WELLENREITER Mireille, Mme LEICK Emilie, Mme FROMHOLTZ Edwige, M CORNIBE
Gérald, M PERIGNON Lionel, M DENECKER Cédric, M LAMBERT Cyril,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BERNARD Stéphanie, Mme JARBOT Aline,
M JILKA David

Absent non excusé : M DANN Paul

Secrétaire de séance : M SCHWEITZER Luc

1. Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2025 – budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'Article L.1612.12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGT.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur André DEL PIZZO en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances.

Monsieur André DEL PIZZO, Adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget primitif, et des décisions modificatives de

l'exercice considéré, dressé par Madame Marie-Josée THILL, Maire et Madame Ingrid Hochleitner, secrétaire comptable de la collectivité.

Le CFU du budget EAU fait ressortir les résultat suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
Recettes	69 827.82 €	62 738.23 €	132 566.05 €
Dépenses	64 726.40 €	20 420.81 €	85 147.21 €
Résultat de l'exercice	5 101.42 €	42 317.42 €	47 418.84 €
Résultat antérieur reporté	5 924.68 €	-30 394.05 €	-24 469.37 €
Résultat avec report N-1	11 026.10 €	11 923.37 €	22 949.47 €
Restes à réaliser Recettes		0	0
Restes à réaliser Dépenses		0	0
Résultat de clôture	11 026.10 €	11 923.37 €	22 949.47 €

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée de la salle,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
- **Charge** Madame le Maire de signer les pièces différentes.

2. Affectation du résultat 2025 – budget EAU

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes le cas échéant.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU.

Soldes d'exécution : (résultats de l'exercice)

- **Excédent** – 001 de la section d'Investissements : **42 317.42 €**
- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **5 101.42 €**

Reports : (de l'exercice N-1)

- **Déficit** reporté de la section d'investissements : **-30 394.05 €**
- **Excédent** reporté de la section de fonctionnement : **5 924.68 €**

Besoin net de la section d'investissements :

Suivant Excédent de la section investissements : **42 317.42 €**
Déficit reporté N-1 de la section d'investissements : **- 30 394.05 €**

Besoin net de la section d'Investissements = 11 923.37 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents et pouvoirs d'affecter le résultat de clôture du CFU aux comptes :

- **Excédent** de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour : **22 949.47 €**

Excédent – 002 de la section de fonctionnement : **5 101.42 €**
Et **Excédent reporté** de la section de fonctionnement : **5 924.68 €**
Et **Besoin net de la section d'investissements** : **11 923.37 €**

- **Excédent** de fonctionnement capitalisé (R1068) pour : **11 923.37 €**

3. Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'Article L.1612.12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGT.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur André DEL PIZZO en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances.

Monsieur André DEL PIZZO, Adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré, dressé par Madame Marie-Josée THILL, Maire et Madame Ingrid Hochleitner, secrétaire comptable de la collectivité.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultat suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
Recettes	482 901.79 €	179 113.55 €	662 015.34 €
Dépenses	410 099.76 €	185 142.54 €	595 242.30 €
Résultat de l'exercice	72 802.03 €	-6 028.99 €	66 773.04 €
Résultat antérieur reporté	241 115.30 €	18 299.13 €	259 414.43 €
Résultat avec report N-1	288 315.53 €	12 270.14 €	326 187.47 €
Restes à réaliser Recettes		0	0
Restes à réaliser Dépenses		65 500 €	65 500 €
Résultat de clôture	288 315.53 €	53 229.86 €	260 687.47 €

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retiré de la salle,

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
- **Charge** Madame le Maire de signer les pièces afférentes.

4. Affectation du résultat 2025

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes le cas échéant.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU.

Soldes d'exécution : (résultats de l'exercice)

- **Déficit** – 001 de la section d'Investissements : **-6 028.99 €**
- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **72 802.03 €**

Reports : (de l'exercice N-1)

- **Excédent** reporté de la section d'investissements : **18 299.13 €**
- **Excédent** reporté de la section de fonctionnement : **241 115.30 €**

Restes à réaliser : (uniquement en investissement)

- **Dépenses** – investissements : **65 500.00 €**

Besoin net de la section d'investissements :

Suivant Déficit de la section investissements : **-6 028.99 €**

Excédent reporté N-1 de la section d'investissements : **18 299.13 €**

Dépenses – Restes à réaliser investissements : **65 500 €**

Besoin net de la section d'Investissements = 53 229.86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents et pouvoirs d'affecter le résultat de clôture du CFU aux comptes :

- **Excédent** de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour : **260 687.47 €**

Excédent – 002 de la section de fonctionnement : **72 802.03 €**

Et **Excédent reporté** de la section de fonctionnement : **241 115.30 €**

Et **Besoin net de la section d'investissements** : **53 229.86 €**

- **Excédent** de fonctionnement capitalisé (R1068) pour : **53 229.86 €**

5. Projet d'achat de terrains

Le conseil Municipal dans sa séance a décidé d'acquérir les petites parcelles au lieudit « NEUENBERG » appartenant au consort LUTZ, afin d'agrandir la surface de la forêt communale entre la lisière de la forêt et le chemin rural.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section E n° 163 au prix de 100 € l'are soit 853 € (8 are 53)
- Section E n° 207 au prix de 100 € l'are soit 72 € (0.72 ca)
- Section E n° 229 au prix de 100 € l'are soit 180 € (1 are 80)
- Section E n° 242 au prix de 100 € l'are soit 144 € (1 are 44)
- Section E n° 252 au prix de 100 € l'are soit 170 € (1 are 70)
- Section 8 n° 18 à l'euro symbolique (71 ca)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser cette opération par acte en la forme administrative. Il désigne M Luc SCHWEITZER, Adjoint, comme représentant de la commune, habilité à signer les actes.

6. Dissolution du syndicat intercommunal pour le financement de la construction et du fonctionnement de l'école maternelle de RETTEL : « SIVU ECOLE MATERNELLE » et répartition de l'actif, du passif et du résultat entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 :

Vu l'arrêté préfectoral n°94-2005, en date du 31 janvier 1994, portant création du syndicat intercommunal pour le financement de la construction et du fonctionnement de l'école maternelle de RETTEL : « SIVU ECOLE MATERNELLE » ;

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire avec un dernier budget voté au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des collectivités membres :

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVU, en date du 17 février 2026 actant la dissolution du « SIVU ECOLE MATERNELLE » et fixant la répartition de l'actif, du passif et du résultat entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Le Maire de HAUTE-KONTZ, Marie-Josée THILL rappelle que dans le cadre du projet de dissolution du SIVU Ecole Maternelle, et conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartenait au Président du Syndicat de procéder à la constatation comptable de la mise à disposition des biens qui permettaient l'exercice des compétences anciennement dévolues au SIVU Ecole Maternelle ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y étaient attachés, par opérations d'ordre non budgétaires.

La mise à disposition concerne les biens qui étaient nécessaires au fonctionnement du SIVU Ecole Maternelle. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le Syndicat et les communes membres dudit syndicat, pour les valeurs figurant dans le tableau I, ci-dessous.

TABLEAU I – TRANSFERT D'ACTIF ET DU PASSIF : Mise à disposition des biens du SIVU Ecole Maternelle			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
10222	FCTVA		17 111.47
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		212 971.71
110	Report à nouveau solde créditeur		34 090.49
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		2 250.00
192	Plus ou moins-values cessions d'immobilisation	15 098.07	
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	13 584.01	
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	2 099.90	
2135	Constructions Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 533.08	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 320.00	
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	37 142.90	
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	4 012.17	
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	5 320.75	
2188	Autres immobilisations corporelles	615.60	
2231	Immobilisations reçues en affectations - Constructions - Bâtiments publics	196 227.30	
2291	Immobilisations reçues en affectations - Droits de l'affectant - Communes		57 990.84
4116	Redevables contentieux	315.00	
515	Compte au trésor	34 145.73	
TOTAL		324 414.51	324 414.51

Par ailleurs, le transfert du résultat budgétaire (excédents ou déficits) doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil syndical du SIVU Ecole maternelle et des conseils municipaux des communes membres du SIVU. Ce résultat sera repris par les collectivités, par opérations d'ordre non budgétaires selon le tableau II, ci-après.

Considérant ce qui précède, sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : Prend acte de la dissolution du syndicat à compter du 31/12/2025.
- **Article 2** : Prend acte de la saisine par le Président du SIVU de l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.
- **Article 3** : Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, l'arrêté de dissolution du syndicat intercommunal pour le financement de la construction et du fonctionnement de l'école maternelle de RETTEL : « SIVU ECOLE MATERNELLE ».
- **Article 4** : Prend acte du vote du compte administratif de clôture du syndicat – Exercice 2022.

Recettes d'investissement	0.00 €	Recettes de fonctionnement	568.10 €
Dépenses d'investissement	0.00 €	Dépenses de fonctionnement	2 854.13 €
Reports N-1	370.24 €	Reports N-1	36 376.52 €
Résultat d'investissement	370.24 €	Résultat de fonctionnement	34 090.49 €
Pour information : Restes à Réaliser Dépenses d'investissement	0.00 €		
Pour information : Restes à Réaliser Recettes d'investissement	0.00 €		

- **Article 5** : Sur la base du compte administratif ainsi voté par le conseil syndical, le conseil municipal accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites, ci-après, tout en tenant compte de la trésorerie disponible qui doit être égale au transfert, ce qui impose de réduire une des sommes ci-dessus de 315€ (trésorerie disponible de 34 145,73€).

Le conseil municipal prend acte que le conseil syndical a décidé de réduire le résultat d'investissement à 55.24€ et a validé que l'ensemble des opérations, seront réalisées par opérations d'ordre non-budgétaires.

Affectation des résultats comptables :

Répartition égalitaire, entre les communes membres, des résultats comptables soit :

- Haute-Kontz : 18,41€ en investissement et 11.363,50€ en fonctionnement
- Contz-les-Bains : 18,41€ en investissement et 11.363,50€ en fonctionnement
- Rettel : 18,42€ en investissement et 11.363,49€ en fonctionnement

TABLEAU II – RESULTATS 2022 DU SIVU ECOLE MATERNELLE

	Excédent d'investissement		Excédent d'exploitation	
Budget SIVU Ecole Maternelle	Article 1068 (dépenses)	370.24-315.00 =55 ,24 €	OONB*	34 090.49
Comptes de la commune de Rettel	Article 1068 (recettes)	18.42 €	OONB*	11 363.49 €
Comptes de la commune de Contz-les-Bains	Article 1068 (recettes)	18.41 €	OONB*	11 363.50 €
Comptes de la commune de Haute-Kontz	Article 1068 (recettes)	18.41 €	OONB*	11 363.50

**OONB : opérations d'ordre non-budgétaires*

Répartition du solde de trésorerie :

Répartition égalitaire, entre les communes membres, du solde de la trésorerie qui se monte à 34 145.73 €, soit :

- Haute-Kontz : 11 381.91€
- Contz-les-Bains : 11 381.91€
- Rettel : 11 381.91€

Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement

Transfert à la commune de RETTEL de l'ensemble des biens, immobilisations et subventions d'équipement tel que le détaille l'article 6, ci-après

Répartition du ou des emprunts, des restes à réaliser, des restes à recouvrer et restes à payer :

Sans objet.

Transfert du personnel :

L'ensemble du personnel du SIVU Ecole Maternelle a été transféré à la commune de RETTEL, à compter du 01/09/2021, par délibération concordante du conseil municipal de Rettel en date du 28/09/2021 et du SIVU Ecole Maternelle en date du 15 avril 2021.

- **Article 6 :** Décide de constater le transfert, à la commune de RETTEL, par le SIVU Ecole Maternelle, de l'actif et du passif du budget par écritures d'ordre non budgétaires dont le retour d'affectation, selon le tableau III, ci-dessous ;

Le tableau III, ci-dessous, tient compte du certificat administratif, du 26/01/2026, émis par le président du Syndicat, qui acte l'imputation à tort d'un montant de travaux de 138 236.46 € au compte 2231 (Immobilisations reçues en affectations – Constructions - Bâtiments publics) en lieu et place du compte 21312 (Immobilisations corporelles - Constructions - Bâtiments scolaires)

TABLEAU III – TRANSFERT D'ACTIF ET DU PASSIF : transfert à la commune de RETTEL, par le SIVU Ecole Maternelle, de l'actif et du passif dont le retour d'affectation			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
10222	FCTVA		17 111.47
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		212 916,47
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		2 250.00
192	Plus ou moins-values cessions d'immobilisation	15 098.07	
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	13 584.01	
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	140 336.36	
2135	Constructions Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 533.08	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 320.00	
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	37 142.90	
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	4 012.17	
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	5 320.75	
2188	Autres immobilisations corporelles	615.60	
2231	Immobilisations reçues en affectations – Constructions - Bâtiments publics	57 990.84	
2291	Immobilisations reçues en affectations – Droits de l'affectant - Communes		57 990.84
4116	Redevables contentieux	315.00	
TOTAL		290 268.78	290 268.78

- **Article 7** : Sollicite le Président du SIVU pour signer le procès-verbal de transfert/mise à disposition et tout document nécessaire à la réalisation de l'article 1,

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dissolution du SIVU.

7. Demande de Monsieur EVEN

Monsieur EVEN Daniel a sollicité le Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation d'un débordement de gouttière sur la parcelle n° 52 en section 6.

Actuellement, la gouttière du hangar agricole est à fleur avec le pignon. Les eaux de pluie se déversent actuellement dans le hangar où un exécutoire les reçoit.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de Monsieur Even.

Le dépassement engendre des difficultés en cas de projet futur de la commune.

8. Location d'une parcelle

La parcelle en section D n° 58 est louée à Monsieur Jean-Pierre KONTZ depuis le 09 mars 2007 suite à un avenant au bail initial délivré à Monsieur Raymond LEICK le 30 novembre 1999.

Monsieur LEICK a souhaité transmettre cette location à sa fille par ascendance comme indiqué dans le règlement du bail. L'exploitation est au nom de Jean-Pierre KONTZ, son gendre.

Le Conseil Municipal avait décidé le bail à titre gratuit à Monsieur KONTZ pour une compensation au geste de Monsieur KONTZ, de bien vouloir céder à la commune une partie du terrain agricole parcelle n°56, nécessaire à la mise en place des lits plantés de roseaux. La commune a eu besoin de 80 ares pour la réalisation de ce projet. La création de la station pour l'assainissement a pu se faire grâce à l'achat de cette parcelle.

Monsieur KONTZ souhaite revenir au bail rural. La commune a eu besoin d'une partie de cette parcelle au lieu-dit « Dellenbruck » d'une contenance de 12 ares. Cette surface étant amputée au vu de l'installation d'une antenne relais, le Conseil Municipal décide d'allouer le reste de la parcelle à Monsieur KONTZ pour la somme de 5 euros payable annuellement.

Un géomètre sera missionné ultérieurement pour définir la contenance exacte de la parcelle.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 13/03/2026

Le Maire,

THILL Marie-Josée

